

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Après les mots :

« ainsi que, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« le résultat des actions de médiation ou de négociation qu'il aura éventuellement menées avec les parties en cause. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.